

RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC

11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1

See Part 2, Section 3

Submission of Arrangements
Gatineau

Quebec, K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**Revision to a Request for Supply
Arrangement - Révision à une demande
pour un arrangement en matière
d'approvisionnement**

The referenced document is hereby revised; unless
otherwise indicated, all other terms and conditions of
the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf
indication contraire, les modalités de l'invitation
demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

This document contains a security requirement.

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Services Procurement-Instruments Management
Division/Approvisionnement de services-Gestion des
instruments

11 Laurier St. / 11, rue Laurier
10C1, Place du Portage III
Gatineau
Quebec
K1A 0S5

Title - Sujet AUDIT AND RELATED SUPPORT SERVICES	
Solicitation No. - N° de l'invitation E60ZG-060004/G	Date 2012-09-28
Client Reference No. - N° de référence du client E60ZG-060004	Amendment No. - N° modif. 004
File No. - N° de dossier 006zq.E60ZG-060004	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$ZQ-006-24330	
Date of Original Request for Supply Arrangement 2012-04-23 Date de demande pour un arrangement en matière d'app. originale	
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-04-02	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Clément, Nadine	Buyer Id - Id de l'acheteur 006zq
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-1376 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 997-2229
Delivery Required - Livraison exigée	
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: VARIOUS	
Security - Sécurité This revision does not change the security requirements of the solicitation. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de l'invitation.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Acknowledgement copy required	Yes - Oui	No - Non
Accusé de réception requis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer. Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.		
Signature	Date	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
For the Minister - Pour le Ministre		

Solicitation No. - N° de l'invitation

E60ZG-060004/G

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E60ZG-060004

Amd. No. - N° de la modif.

004

File No. - N° du dossier

006zqE60ZG-060004

Buyer ID - Id de l'acheteur

006zq

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Cette modification de le demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA) est émise pour reviser les Conditions generales pour inclure le nouveau Code de conduite.

Modification de la DAMA

1. À PARTIE 2 - Instructions à l'intention des fournisseurs, 2. Instructions, clauses et conditions uniformisées,

Supprimer: entièrement

Insérer: suivant

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des *Cluses et conditions uniformisées d'achat* (<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les fournisseurs qui présentent un arrangement s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DAMA et acceptent les clauses et les conditions de l'arrangement en matière d'approvisionnement et du ou des contrats subséquents.

2008 (2012-07-11) Instructions uniformisées - demande d'arrangements en matière d'approvisionnement - biens ou services, sont incorporées par renvoi à la DAMA et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2008, Instructions uniformisées - demande d'arrangements en matière d'approvisionnement - biens ou services, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours

Insérer : quatre-vingt-dix(90) jours

2. À PARTIE 6 - Arrangement en Matière, Demande de Propostion et Contrat Subséquent, 3.1 Conditions générales

Supprimer: entièrement

Insérer: suivant

2020 (2012-07-16), Conditions générales - arrangement en matière d'approvisionnement - biens ou services, s'appliquent au présent arrangement en matière d'approvisionnement et en font partie intégrante.

3. À PARTIE 6 - Arrangement en Matière, Demande de Propostion et Contrat Subséquent, 8 Ordre de priorité des documents

Supprimer: entièrement

Insérer: suivant

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de l'arrangement en matière d'approvisionnement;
- b) les conditions générales 2020 (2011-07-11), Conditions générales - arrangement en matière d'approvisionnement - biens ou services
- c) Annexe B de la partie 4, Volets et besoins en ressources
- d) l'arrangement du fournisseur daté du 21 février 2012

5. **À Annexe B de la PARTIE 4 - Volets et Exigences Obligatoires Minimales**

Supprimer: entièrement

Insérer: Annexe B de la PARTIE 4 ajoutée

4. **À PARTIE 5 - Attestations**

Insérer: suivant

1. **Attestations pour le Code de conduite - Attestations préalables à l'émission d'un arrangement en matière d'approvisionnement**

1.1 Les fournisseurs doivent fournir, avec leur arrangement ou le plus tôt possible après le dépôt de celui-ci, une liste complète de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du fournisseur. Si la liste n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des arrangements, le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement informera le fournisseur du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Les fournisseurs doivent fournir la liste des administrateurs avant l'émission d'un arrangement en matière d'approvisionnement. Le défaut de fournir cette liste dans les délais prévus aura pour conséquence que l'arrangement sera déclaré non recevable.

Le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement peut, à tout moment, demander au fournisseur de fournir un formulaire de consentement dûment rempli et signé (Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire - PWGSC-TPSGC 229) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>) pour toute personne inscrite sur la liste susmentionnée, et ce dans un délai précis. Le défaut de fournir le formulaire de consentement dans les délais prévus aura pour conséquence que l'arrangement sera déclaré non recevable.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.

ANNEXE « B » DE LA PARTIE 4 VOLETS ET EXIGENCES OBLIGATOIRES MINIMALES

NOTA : Chaque ressource proposée avec un diplôme collégial ou universitaire doit être titulaire, au minimum, d'un certificat décerné par une université ou un collège canadien reconnu, ou d'un diplôme équivalent selon les normes établies par un organisme canadien d'évaluation des diplômes et attestations reconnus*, si la personne considérée détient un diplôme international.

*La liste des organisations reconnues est affichée dans le site Web du Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux, [CICIC](#)

L'expérience des ressources proposées doit être clairement identifiée en fournissant un résumé ou une description de l'expérience acquise dans le cadre de projets/travaux précédents et en indiquant le moment où les travaux ont été réalisés. L'expérience acquise dans le cadre de projets/travaux réalisés simultanément ne sera comptée qu'une seule fois.

1. Volet 1 : Services de vérification interne

La vérification interne est une activité indépendante et objective d'assurance de la qualité et de conseils conçue pour ajouter de la valeur et améliorer le fonctionnement d'une organisation. Elle permet à une organisation d'atteindre ses objectifs en ayant recours à une approche systématique et méthodique pour évaluer et améliorer l'efficacité de la gestion des risques et des processus de contrôle et de gouvernance.

Au nombre des activités qui pourraient s'inscrire dans le cadre de ce volet, mentionnons:

- Vérification de l'optimisation des ressources;
- Vérification de la conformité;
- Vérification de l'assurance de la qualité;
- Vérification des contrôles de gestion;
- Vérification des opérations;
- Vérifications horizontales et sectorielles menées par le contrôleur général;
- Élaboration de procédures de vérification ou de méthodes d'assurance de la qualité conformément aux exigences de la Politique de vérification interne du Conseil du Trésor.

Compétences et expérience obligatoires minimums pour les catégories de ressources :

Le personnel de l'entrepreneur précisé dans chaque catégorie applicable de ressources doit satisfaire aux exigences obligatoires minimums suivantes pour le travail qui doit être effectué dans le cadre de ce volet. Les clients autorisés ne peuvent pas réduire ces exigences minimums, mais les ministères utilisateurs peuvent les augmenter, au besoin, pendant l'étape de la demande de propositions (DP).

ASSOCIÉ/DIRECTEUR GÉNÉRAL

- Scolarité/compétences professionnelles :
 - o titre professionnel, notamment : CA ou CMA ou CGA ou CIA.
- Expérience :
 - o minimum de huit (8) années cumulatives d'expérience en vérification acquise au cours des dix (10) dernières années, y compris au moins deux (2) années cumulatives d'expérience en vérification interne.

GESTIONNAIRE DE PROJET/CHEF DE PROJET

- Scolarité/compétences professionnelles :
 - o titre professionnel, notamment : CA ou CMA ou CGA ou CIA.
- Expérience :
 - o minimum de six (6) années cumulatives d'expérience en vérification acquise au cours des dix (10) dernières années, y compris au moins deux (2) années cumulatives d'expérience en vérification interne.

VÉRIFICATEUR PRINCIPAL

- Scolarité/compétences professionnelles :
 - o titre professionnel, notamment : CA ou CMA ou CGA ou CIA; **OU**
 - o un diplôme d'une université reconnu pertinent au volet.
- Expérience :
 - o minimum de trois (3) années cumulatives d'expérience en vérification acquise au cours des dix (10) dernières années.

VÉRIFICATEUR

- Scolarité/compétences professionnelles :
 - o titre professionnel, notamment : CA ou CMA ou CGA ou CIA; **OU**
 - o un diplôme d'une université ou d'un collège reconnu pertinent au volet et/ou l'Énoncé des travaux
- Expérience :
 - o minimum de deux (2) années cumulatives d'expérience en vérification acquise au cours des dix (10) dernières années.

VERIFICATEUR SUBALTERNE

- Scolarité/compétences professionnelles :
 - o doit être en passe d'obtenir un diplôme d'une université ou d'un collège reconnu ou en passe d'achever un programme d'apprentissage pertinent au volet.

2. Volet 2 : Inspections des pratiques

Conformément à la Politique de vérification interne du Conseil du Trésor, une méthodologie rigoureuse ainsi que des normes professionnelles doivent être observées dans le cadre de la prestation de services de vérification interne. Par conséquent, ce volet exige les services de professionnels de la vérification interne qui possèdent l'expertise et l'objectivité nécessaires pour aider à la conduite des inspections des pratiques dans le cadre de la fonction de vérification interne au sein d'un ministère ou d'un organisme.

Veillez prendre note que de puis le 1^{er} avril 2009, que les entreprises comptent parmi leurs employés une ressource en gestion de projet/chef de projet ou un associé/directeur général qui possède le titre de Certified Internal Auditors (vérificateur interne accrédité) décerné par l'Institute of Internal Auditors (IIA). De plus, d'ici le 1^{er} avril 2009, cette ressource devra se qualifier dans le cadre du cours de formation sur l'évaluation qualité donné par l'IIA. Lorsque la communauté de la vérification atteindra un état d'évolution avancé, ces compétences requises seront comprises dans les demandes de propositions (DP).

Compétences et expérience obligatoires minimums pour les catégories de ressources :

Le personnel de l'entrepreneur précisé dans chaque catégorie applicable de ressources doit satisfaire aux exigences obligatoires minimums suivantes pour le travail qui doit être effectué dans le cadre de ce volet. Les clients autorisés ne peuvent pas réduire ces exigences minimums, mais les ministères utilisateurs peuvent les augmenter, au besoin, pendant l'étape de la demande de propositions (DP).

ASSOCIÉ/DIRECTEUR GÉNÉRAL

- Scolarité/compétences professionnelles :
 - o titre professionnel, notamment : CA ou CMA ou CGA ou CIA;
- Expérience :
 - o minimum de huit (8) années cumulatives d'expérience en vérification acquise au cours des dix (10) dernières années, y compris au moins deux (2) années cumulatives d'expérience en vérification interne.

GESTIONNAIRE DE PROJET/CHEF DE PROJET

- Scolarité/compétences professionnelles :
 - o titre professionnel, notamment : CA ou CMA ou CGA ou CIA;
- Expérience :
 - o minimum de six (6) années cumulatives d'expérience en vérification acquise au cours des dix (10) dernières années, y compris au moins trois (3) années cumulatives d'expérience en vérification interne.

VÉRIFICATEUR PRINCIPAL

- compétences professionnelles :
 - o titre professionnel, notamment : CA ou CMA ou CGA ou CIA.
- Expérience :
 - o minimum de trois (3) années cumulatives d'expérience en vérification interne acquise au cours des dix (10) dernières années.

VÉRIFICATEUR

- Sans objet – on ne prévoit pas que les professionnels de ce niveau participeront aux affectations en matière d'inspections des pratiques.

VERIFICATEUR SUBALTERNE

- Sans objet – on ne prévoit pas que les professionnels de ce niveau participeront aux affectations en matière d'inspections des pratiques.

3. Volet 3 : Technologie de l'information et vérifications des systèmes

Ce volet exige les services de professionnels pour évaluer le bien-fondé d'un éventail d'activités qui peut comprendre les suivantes :

- sécurité de la technologie de l'information;
- planification/préparation de la continuité des opérations;
- conformité à la politique de gestion de l'information;
- systèmes en développement;
- gestion des services;
- plans stratégiques en matière de technologie de l'information;
- processus de gouvernance liés à la technologie de l'information;
- gestion de la configuration et contrôle des changements;
- échange de données informatisées et télévirement;
- migration des données et intégrité des données;
- contrôle interne des systèmes financiers; et
- développement technique et organisationnel du cycle de vie des systèmes.

Ce volet exige également les services de professionnels pour la prestation de services de soutien à l'entreprise et d'information technique dans le cadre de la vérification des organisations et peut comprendre un ou plusieurs des services suivants :

- extraction de données et analyses de base et avancées des données;
- configuration technique des logiciels de vérification;
- personnalisation commerciale des logiciels de vérification;
- formation et autres services pour la mise en œuvre des logiciels de vérification;
- revues post-mise en œuvre et évaluations des logiciels de vérification; et
- gestion des services conseils en technologies de l'information, y compris l'élaboration de la stratégie technologique, dans le cadre de la vérification des organisations

Compétences et expérience obligatoires minimums pour les catégories de ressources :

Le personnel de l'entrepreneur précisé dans chaque catégorie applicable de ressources doit satisfaire aux exigences obligatoires minimums suivantes pour le travail qui doit être effectué dans le cadre de ce volet. Les clients autorisés ne peuvent pas réduire ces exigences minimums, mais les ministères utilisateurs peuvent les augmenter, au besoin, pendant l'étape de la demande de propositions (DP).

ASSOCIÉ/DIRECTEUR GÉNÉRAL

- Scolarité/compétences professionnelles :
 - o titre professionnel, notamment : CA ou CMA ou CGA ou CIA; **OU**
 - o un diplôme d'une université ou d'un collège reconnu pertinent au volet;
- ET**
- o titre de CISA (Certified Information Systems Manager) ou CISM (Certified Information Security Manager) ou CISSP (Certified Information Systems Security Professional).
- Expérience :
 - o minimum de huit (8) années cumulatives d'expérience en vérification de la technologie et des systèmes d'information acquise au cours des dix (10) dernières années.

GESTIONNAIRE DE PROJET/CHEF DE PROJET

- Scolarité/compétences professionnelles :
 - o titre professionnel, notamment : CA ou CMA ou CGA ou CIA; ou diplôme d'une université **ou**
 - o d'un collège reconnu pertinent au volet;
- ET**
- o titre de CISA ou CISM ou CISSP.
- Expérience :
 - o minimum de six (6) années cumulatives d'expérience en vérification de la technologie et des systèmes d'information acquise au cours des dix (10) dernières années.

VÉRIFICATEUR PRINCIPAL

- Scolarité/compétences professionnelles :
 - o titre professionnel, notamment : CA ou CMA ou CGA ou CIA; ou diplôme d'une université **ou**
 - o d'un collège reconnu pertinent au volet;
- ET**
- o titre de CISA ou CISM ou CISSP.
- Expérience :
 - o minimum de trois (3) années cumulatives d'expérience en vérification de la technologie et des systèmes d'information acquise au cours des dix (10) dernières années.

VÉRIFICATEUR

- Scolarité:

- o diplôme d'une université ou d'un collège reconnu pertinent au volet et/ou l'Énoncé des travaux.
- Expérience :
 - o minimum de deux (2) années cumulatives d'expérience en vérification de la technologie et des systèmes d'information acquise au cours des dix (10) dernières années.

VERIFICATEUR SUBALTERNE

- Scolarité/compétences professionnelles :
 - o doit être en passe d'obtenir un diplôme d'une université ou d'un collège reconnu ou en passe d'achever un programme d'apprentissage pertinent au volet

4. Volet 4 : Vérification judiciaires

Au nombre des activités qui pourraient s'inscrire dans le cadre de cet axe de service, inclure:

- juricomptabilité;
- établissement d'un processus de vérification continu efficace pour la recherche des fraudes;
- enquêtes sur les fraudes et les allégations;
- attestation des témoignages en cour;
- évaluations opérationnelles des dommages;
- programmes anti-fraudes - processus de sensibilisation à la fraude et de prévention;
- enquêtes administratives;
- évolution des principes comptables et critères juridiques relatifs à la fraude; et
- compétences informatiques répondant aux diverses exigences des affectations judiciaires.

Compétences et expérience obligatoires minimums pour les catégories de ressources :

Le personnel de l'entrepreneur précisé dans chaque catégorie applicable de ressources doit satisfaire aux exigences obligatoires minimums suivantes pour le travail qui doit être effectué dans le cadre de ce volet. Les clients autorisés ne peuvent pas réduire ces exigences minimums, mais les ministères utilisateurs peuvent les augmenter, au besoin, pendant l'étape de la demande de propositions (DP).

ASSOCIÉ/DIRECTEUR GÉNÉRAL

- Scolarité/compétences professionnelles :
 - o titre professionnel, notamment : CA ou CMA ou CGA ou CIA ou CFE
- Expérience :
 - o doit avoir réalisé au moins quatre (4) projets de vérification judiciaire, d'une valeur de plus de 50 000 \$ chacun, au cours des quatre (4) dernières années **ET** doit posséder au moins cinq (5) années cumulatives d'expérience en vérification judiciaire acquise au cours des dix (10) dernières années.

GESTIONNAIRE DE PROJET/CHEF DE PROJET

- Scolarité/compétences professionnelles :
 - o titre professionnel, notamment : CA ou CMA ou CGA ou CIA; **OU**
 - o titre de CFE ou CFI accompagné un diplôme pertinent au volet; **OU**
 - o diplôme d'études policières, comprenant le Collège de la GRC, et vingt (20) ans d'expérience au sein d'un service de police.
- Expérience :
 - o doit avoir réalisé au moins trois (3) projets de vérification judiciaire/enquête, d'une valeur de plus de 50 000 \$ chacun, au cours des quatre (4) dernières années **ET** doit posséder au moins cinq

(5) années cumulatives d'expérience en vérification judiciaire/enquête acquise au cours des dix (10) dernières années.

VÉRIFICATEUR PRINCIPAL

- Scolarité/compétences professionnelles :
 - o titre professionnel, notamment : CA ou CMA ou CGA ou CIA; **OU**
 - o titre de CFE accompagné un diplôme pertinent au volet; **OU**
 - o diplôme d'études policières, comprenant le Collège de la GRC, et quinze (15) années d'expérience au sein d'un service de police.
- Expérience :
 - o doit avoir participé à au moins deux (2) projets de vérification judiciaire/enquête, d'une valeur de plus de 50 000 \$ chacun, au cours des quatre (4) dernières années **ET** doit posséder au moins trois (3) années cumulatives d'expérience en vérification judiciaire/enquête acquise au cours des dix (10) dernières années.

VÉRIFICATEUR

- Scolarité/compétences professionnelles :
 - o titre professionnel, notamment : CA ou CMA ou CGA ou CFE; **OU**
 - o diplôme d'études policières, comprenant le Collège de la GRC, et dix (10) années d'expérience au sein d'un service de police.
- Expérience :
 - o doit avoir participé à au moins un (1) projet de vérification judiciaire/enquête, d'une valeur de plus de 50 000 \$, au cours des quatre (4) dernières années et doit posséder au moins une (1) année cumulative d'expérience en vérification judiciaire/enquête acquise au cours des dix (10) dernières années.

VERIFICATEUR SUBALTERNE

- Scolarité/compétences professionnelles :
 - o doit être en passe d'obtenir un diplôme d'une université ou d'un collège reconnu ou en passe d'achever un programme d'apprentissage pertinent au volet; **OU**
 - o doit détenir un diplôme d'études policières, comprenant le Collège de la GRC, et cinq (5) années d'expérience au sein d'un service de police.

COMMIS AU SOUTIEN ADMINISTRATIF

- Le commis au soutien administratif fournit du soutien administratif général sous la direction des professionnels de la vérification judiciaire. Cette catégorie de ressources fait partie de la catégorie des spécialistes du soutien à la vérification décrite dans cet énoncé des travaux.

5. Volet 5 : Services de vérification externe

Au nombre des activités qui pourraient s'inscrire dans le cadre de cet axe de service inclure:

- évaluation de la préparation de la vérification des états financiers; et
- vérification des états financiers; et
- autres travaux d'assurance externe tel que décrit dans le Manuel de l'ICCA

Compétences et expérience obligatoires minimums pour les catégories de ressources :

Le personnel de l'entrepreneur précisé dans chaque catégorie applicable de ressources doit satisfaire aux exigences obligatoires minimums suivantes pour le travail qui doit être effectué dans le cadre de ce volet. Les clients autorisés ne peuvent pas réduire ces exigences minimums, mais les ministères utilisateurs peuvent les augmenter, au besoin, pendant l'étape de la demande de propositions (DP).

ASSOCIÉ/DIRECTEUR GÉNÉRAL

- compétences professionnelles :
 - o titre professionnel, notamment : CA ou CMA ou CGA.
- Expérience :
 - o minimum de huit (8) années cumulatives d'expérience en vérification externe des états financiers et en services connexes acquise au cours des dix (10) dernières années.

GESTIONNAIRE DE PROJET/CHEF DE PROJET

- compétences professionnelles :
 - o titre professionnel, notamment : CA ou CMA ou CGA.
- Expérience :
 - o minimum de six (6) années cumulatives d'expérience en vérification externe des états financiers et en services connexes acquise au cours des dix (10) dernières années.

VÉRIFICATEUR PRINCIPAL

- compétences professionnelles :
 - o titre professionnel, notamment : CA ou CMA ou CGA.
- Expérience :
 - o minimum de trois (3) années cumulatives d'expérience en vérification externe des états financiers et en services connexes acquise au cours des six (6) dernières années.

VÉRIFICATEUR

- Scolarité/compétences professionnelles :
 - o titre professionnel, notamment : CA ou CMA ou CGA; **OU**
 - o diplôme d'une université ou d'un collège reconnu pertinent au volet et/ou l'Énoncé des travaux
- Expérience :
 - o minimum de deux (2) années cumulatives d'expérience en vérification externe des états financiers et en services connexes acquise au cours des cinq (5) dernières années.

VERIFICATEUR SUBALTERNE

- Scolarité/compétences professionnelles :
 - o doit être en passe d'obtenir un diplôme d'une université ou d'un collège reconnu ou en passe d'achever un programme d'apprentissage pertinent au volet.

6 Volet 6 : Services financiers et comptables

Ce volet exige des professionnels pour fournir des services et des conseils experts à l'appui d'une ou de plusieurs des activités suivantes :

- cadres de contrôle de l'information financière;
- préparation des états et des rapports financiers;
- interprétation des principes comptables;
- contrôle des politiques;
- recherche relative aux principes comptables; et
- énoncés de responsabilité pour la gestion et/ou le contrôle interne.

Compétences et expérience obligatoires minimums pour les catégories de ressources :

Le personnel de l'entrepreneur précisé dans chaque catégorie applicable de ressources doit satisfaire aux exigences obligatoires minimums suivantes pour le travail qui doit être effectué dans le cadre de ce volet. Les clients autorisés ne peuvent pas réduire ces exigences minimums, mais les ministères utilisateurs peuvent les augmenter, au besoin, pendant l'étape de la demande de propositions (DP).

ASSOCIÉ/DIRECTEUR GÉNÉRAL

- compétences professionnelles :
 - o titre professionnel, notamment : CA ou CMA ou CGA.
- Expérience :
 - o minimum de huit (8) années cumulatives d'expérience en services financiers et comptables et en services connexes acquise au cours des dix (10) dernières années.

GESTIONNAIRE DE PROJET/CHEF DE PROJET

- compétences professionnelles :
 - o titre professionnel, notamment : CA ou CMA ou CGA.
- Expérience :
 - o minimum de six (6) années cumulatives d'expérience en services financiers et comptables et en services connexes acquises au cours des dix (10) dernières années.

VÉRIFICATEUR PRINCIPAL

- compétences professionnelles :
 - o titre professionnel, notamment : CA ou CMA ou CGA.
- Expérience :
 - o minimum de trois (3) années cumulatives en services financiers et comptables et en services connexes acquise au cours des six (6) dernières années.

VÉRIFICATEUR

- Scolarité/compétences professionnelles :
 - o titre professionnel, notamment : CA ou CMA ou CGA; **OU**
 - o diplôme d'une université ou d'un collège reconnu pertinent au volet et/ou l'Énoncé des travaux.
- Expérience :
 - o minimum de deux (2) années cumulatives d'expérience en services financiers et comptables et en services connexes acquise au cours des cinq (5) dernières années.

VERIFICATEUR SUBALTERNE

- Scolarité/compétences professionnelles :
 - o doit être en passe d'obtenir un diplôme d'une université ou d'un collège reconnu ou en passe d'achever un programme d'apprentissage pertinent au volet.

7. Volet 7 : Formation sur le contrôle interne

Ce volet exige les services de professionnels pour fournir la formation sur le contrôle interne. Les services de formation peuvent comprendre, sans s'y limiter, la gestion financière, l'information financière, la politique financière et les contrôles comptables.

Compétences et expérience obligatoires minimums pour les catégories de ressources :

Le personnel de l'entrepreneur précisé dans chaque catégorie applicable de ressources doit satisfaire aux exigences obligatoires minimums suivantes pour le travail qui doit être effectué dans le cadre de ce volet.

Les clients autorisés ne peuvent pas réduire ces exigences minimums, mais les ministères utilisateurs peuvent les augmenter, au besoin, pendant l'étape de la demande de propositions (DP).

ASSOCIÉ/DIRECTEUR GÉNÉRAL

- Scolarité/compétences professionnelles :
 - o titre professionnel, notamment : CA ou CMA ou CGA; **OU**
 - o diplôme universitaire supérieur d'une université reconnue, avec spécialisation en administration des affaires, en finances ou en comptabilité.
- Expérience :
 - o minimum de cinq (5) années cumulatives d'expérience en vérification acquise au cours des dix (10) dernières années, notamment au moins trois (3) années cumulatives d'expérience de la schématisation et de l'évaluation de contrôles clés; **ET**
 - o minimum de deux (2) ans d'expérience de la préparation ou de la prestation de formation sur les contrôles internes.

GESTIONNAIRE DE PROJET/CHEF DE PROJET

- Scolarité/compétences professionnelles :
 - o titre professionnel, notamment : CA ou CMA ou CGA ou CIA; **OU**
 - o diplôme universitaire supérieur d'une université reconnue, avec spécialisation en administration des affaires, en finances ou en comptabilité.
- Expérience :
 - o minimum de cinq (5) années cumulatives d'expérience en vérification acquise au cours des dix (10) dernières années, notamment au moins trois (3) années cumulatives d'expérience de la schématisation et de l'évaluation de contrôles clés; **ET**
 - o minimum d'un (1) an d'expérience de la préparation ou de la prestation de formation sur les contrôles internes.

VÉRIFICATEUR PRINCIPAL

- compétences professionnelles :
 - o titre professionnel, notamment : CA ou CMA ou CGA ou CIA.
- Expérience :
 - o minimum de deux (2) années cumulatives d'expérience en vérification acquise au cours des six (6) dernières années, notamment au moins une (1) année cumulative d'expérience de la schématisation et de l'évaluation de contrôles clés; **ET**
 - o minimum de six (6) mois d'expérience la préparation ou de la prestation de formation sur les contrôles internes.

VÉRIFICATEUR

- Sans objet – on ne prévoit pas que les professionnels de ce niveau participeront aux affectations en matière de formation sur le contrôle interne.

VERIFICATEUR SUBALTERNE

- Sans objet – on ne prévoit pas que les professionnels de ce niveau participeront aux affectations en matière de formation sur le contrôle interne.

8. Volet 8 : Vérification des bénéficiaires et des accords de contribution

Ce volet exige les services de spécialistes capables d'offrir des services et des conseils professionnels à l'appui de la vérification des bénéficiaires et des accords de contribution.

Une vérification des bénéficiaires est une évaluation indépendante qui vise à s'assurer qu'un bénéficiaire respecte les modalités d'un accord de financement. Une vérification des bénéficiaires peut porter sur n'importe quel ou sur l'ensemble des aspects financiers et non financiers de l'accord de financement.

Compétences et expérience obligatoires minimales pour les catégories de ressources :

Les critères ci-dessous correspondent aux exigences minimales auxquelles doit satisfaire le personnel du sous-traitant désigné dans chaque catégorie de ressources pour les travaux à exécuter dans le cadre de ce volet. Les clients autorisés ne peuvent pas réduire ces exigences minimales, mais les ministères utilisateurs peuvent les augmenter, au besoin, pendant l'étape de la demande de propositions (DP) :

ASSOCIÉ/DIRECTEUR GÉNÉRAL

- Scolarité/compétences professionnelles :
 - o titre professionnel, notamment : CA ou CMA ou CGA ou CIA.
- Expérience :
 - o minimum de huit (8) années cumulatives d'expérience en vérification acquise au cours des dix (10) dernières années, y compris au moins deux (2) années cumulatives d'expérience en vérification des bénéficiaires et des accords de contribution.

GESTIONNAIRE DE PROJET/CHEF DE PROJET

- Scolarité/compétences professionnelles :
 - o titre professionnel, notamment : CA ou CMA ou CGA ou CIA.
- Expérience :
 - o minimum de six (6) années cumulatives d'expérience en vérification acquise au cours des dix (10) dernières années, y compris au moins deux (2) années cumulatives d'expérience en vérification des bénéficiaires et des accords de contribution.

VÉRIFICATEUR PRINCIPAL

- Scolarité/compétences professionnelles :
 - o titre professionnel, notamment : CA ou CMA ou CGA ou CIA.
- Expérience :
 - o minimum de trois (3) années cumulatives d'expérience en vérification acquise au cours des dix (10) dernières années, **OU**
 - o minimum de trois (3) années cumulatives d'expérience de la gestion de paiements de transfert au cours des dix (10) dernières années.

VÉRIFICATEUR

- Scolarité/compétences professionnelles :
 - o titre professionnel, notamment : CA ou CMA ou CGA ou CIA; **OU**
 - o diplôme d'une université ou d'un collège reconnu pertinent au volet et/ou l'Énoncé des travaux.
- Expérience -
 - o minimum de deux (2) années cumulatives d'expérience en vérification acquise au cours des dix (10) dernières années

VERIFICATEUR SUBALTERNE

- Scolarité/compétences professionnelles :
 - o doit être en passe d'obtenir un diplôme d'une université ou d'un collège reconnu ou en passe d'achever un programme d'apprentissage pertinent au volet.